

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

*Direction générale des infrastructures de transport*

*Sous-direction de la gestion du réseau routier  
non concédé et du trafic*

### **Note technique du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN)**

NOR : DEVT1606914N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

#### **Résumé :**

Le Centre national d'information routière (CNIR), situé à Rosny-sous-Bois, et les centres régionaux d'information et de circulation routière (CRICR) cessent leur activité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, conformément aux décisions communes prises par les ministres de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de l'intérieur.

La présente note a pour objectif de préciser la répartition des rôles entre les acteurs en matière d'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN).

**Catégorie :** mesure d'organisation des services.

**Domaine :** transport – activités maritimes – ports – navigation intérieure.

**Mots clés libres :** information routière.

#### **Références :**

Règlement délégué (UE) n° 886/2013 de la commission du 15 mai 2013 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les données et procédures pour la fourniture, dans la mesure du possible, d'informations minimales universelles sur la circulation liées à la sécurité routière gratuites pour les usagers ;

Règlement délégué (UE) 2015/962 de la commission du 18 décembre 2014 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations en temps réel sur la circulation. Ce règlement délégué entre en vigueur à compter du 13 juillet 2017 ;

Directive 2010/40/UE du Parlement européen et du conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport ;

Instruction du DIT du 12 février 2015.

**Date de mise en application :** immédiate.

*La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat au préfet de la région Île-de-France ; aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ; aux sociétés concessionnaires d'autoroute ; aux associations professionnelles des sociétés françaises concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers (pour exécution) ; aux préfets de zone de défense et de sécurité ;*

*au secrétariat général du gouvernement; au secrétariat général du MEEM et du MLHD; à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA); à la direction interdépartementale des routes (DIR) (pour information).*

## 1. Contexte

Le Centre national d'information routière (CNIR), situé à Rosny-sous-Bois, et les centres régionaux d'information et de circulation routière (CRICR) cessent leur activité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, conformément aux décisions communes prises par les ministres de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de l'intérieur. La présente note a pour objectif de préciser la répartition des rôles entre les acteurs en matière d'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN).

## 2. Saisie des événements routiers sur le RRN

Chaque gestionnaire est responsable de la saisie des événements dans son propre outil informatique: application Tipi (déjà utilisée dans les CRICR) ou système d'aide à la gestion du trafic (SAGT) dans les centres d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) des directions interdépartementales des routes (DIR), système d'aide à l'exploitation (SAE) dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA).

Les systèmes en place dans les centres de gestion du trafic des gestionnaires (DIR et SCA) doivent être interconnectés avec Tipi (liaisons informatiques d'échanges de données au format normalisé Datex) afin de permettre le recensement automatique des données et leur affichage sur la cartographie du site « Bison Futé ».

Cette remontée permet également de répondre aux obligations réglementaires de mise à disposition des données sur un point d'accès national, conformément aux règlements délégués de la Commission européenne pris en application de la directive sur les systèmes de transport intelligents (action prioritaire « c »<sup>1</sup>, action prioritaire « b »<sup>2</sup>).

Liste des événements concernés par la remontée dans Tipi : de manière générale, tout événement en temps réel ou programmé générant ou susceptible de générer une gêne aux usagers de la route. Cela comprend les événements retenus dans le cadre de l'action « c » (accidents, obstacles, route glissante, visibilité réduite, travaux de courte durée, contresens, obstruction non gérée d'une route) ainsi que les autres événements s'inscrivant dans le cadre de l'action « b » (travaux routiers et incidents, fermetures de voies ou de routes, ralentissements et bouchons, mesures temporaires de gestion de la circulation dont les chantiers programmés, etc.).

S'agissant des chantiers programmés, chaque gestionnaire du RRN est responsable de la remontée des données dans Tipi. À titre transitoire jusqu'au 13 juillet 2017, les données des gestionnaires non interfacés avec Tipi sont intégrées dans cette application par la DIR de zone selon des modalités à définir localement pour les chantiers constituant une forte gêne à la circulation.

## 3. Diffusion de l'information routière sous la marque Bison Futé

L'offre « Bison Futé » s'appuie principalement sur le site internet Bison Futé et sa version mobile, ainsi que sur la diffusion de messages d'information routière à des abonnés.

### 3.1. Publication des événements sur la cartographie de Bison Futé

Les événements d'importance moyenne ou supérieure enregistrés dans Tipi sont automatiquement affichés sur la cartographie de Bison Futé. Un texte descriptif de l'événement est automatiquement généré par Tipi et affichable dans une vignette attachée à l'icône de l'événement.

<sup>1</sup> Règlement délégué (UE) n° 886/2013 de la Commission du 15 mai 2013 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les données et procédures pour la fourniture, dans la mesure du possible, d'informations minimales universelles sur la circulation liées à la sécurité routière gratuites pour les usagers.

<sup>2</sup> Règlement délégué (UE) 2015/962 de la Commission du 18 décembre 2014 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations en temps réel sur la circulation. Ce règlement délégué entre en vigueur à compter du 13 juillet 2017.

### 3.2. Envoi de dépêches automatiques

Les dépêches automatiques (appelés aussi « coup-par-coup » ou « CPC » dans le lexique « Tipi ») servent à fournir une description synthétique de chaque événement enregistré dans Tipi. Elles sont rédigées puis diffusées de manière automatique dès qu'un nouvel événement est intégré dans la base de données de Tipi et à chaque actualisation. La diffusion aux abonnés est faite selon des critères d'importance, de zone géographique ou de nature d'événements. Les abonnés aux dépêches automatiques sont gérés par la sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic (GRT) de la direction des infrastructures de transport.

### 3.3. Communiqués hors situation de gestion de crise

Les communiqués sont des messages rédigés manuellement servant à alerter les usagers de la route des événements exceptionnels en cours ou annoncés (y compris les chantiers) sur le réseau routier national. Les événements exceptionnels sont définis comme des événements nécessitant la coupure d'un ou deux sens de circulation ou occasionnant une dégradation très significative des conditions de circulation.

Il s'agit donc d'événements significatifs qui sont portés à la connaissance du cadre d'astreinte de direction du gestionnaire.

Les DIR sont chargées de rédiger ces communiqués *via* l'outil Tipi pour les événements sur leur réseau. Lorsque l'événement est terminé, la DIR doit émettre une information de fin d'événement.

Pour les événements situés sur les réseaux des SCA, les DIR de zone doivent en être informées directement par les SCA qui doivent leur adresser un communiqué correspondant; la DIR de zone le saisit dans Tipi. Lorsque l'événement est terminé, la SCA doit adresser à la DIR de zone un communiqué; la DIR de zone émet une information de fin d'événement.

La sous-direction GRT est chargée de rédiger les communiqués qui concernent des informations prévisionnelles de portée nationale : prévisions de trafic des jours colorés, grands événements nationaux, mesures de restrictions générales de circulation.

Les communiqués ont vocation à être diffusés simultanément vers le site Bison Futé (publication en rapport avec la zone affichée par la cartographie) et aux abonnés par messagerie.

Les abonnés aux communiqués sont gérés par la sous-direction GRT dans Tipi ou par le biais d'un outil d'auto-abonnement.

### 3.4. Communiqués en situation de gestion de crise

Quand un centre de crise est activé, la communication relève, selon le niveau de crise, des autorités nationales, zonales ou départementales.

En situation de crise, les communiqués visent à prévenir les usagers de la route des conditions de circulation difficiles et des restrictions de circulation imposées (conditions de conduite impossibles, fermetures de routes et déviations obligatoires, arrêtés d'interdiction pour les poids lourds, incitation à différer les déplacements ou à changer de mode de transport...).

Pour les événements et mesures de gestion relatifs au volet routier de la crise, les communiqués sont rédigés par les autorités avec le soutien respectivement de la sous-direction GRT pour les situations de crise au niveau national, des DIR de zone pour les situations de crise au niveau zonal et des DIR pour les situations de crise au niveau départemental pour ce qui concerne leurs réseaux. La sous-direction GRT, les DIR de zone et les DIR saisissent les communiqués des autorités sur l'outil Tipi. En particulier, les arrêtés d'interdiction de circulation des poids lourds sont rédigés puis transmis aux DIR de zone par les services des préfetures concernées. Les DIR de zone les mettent en ligne immédiatement sur Bison Futé (en pièces jointes de communiqués saisis dans Tipi).

Les communiqués liés à une crise routière sont diffusés simultanément vers le site Bison Futé (publication en rapport avec la zone affichée par la cartographie) et aux abonnés par messagerie.

Les abonnés à ces communiqués sont gérés par la sous-direction GRT dans Tipi ou par le biais d'un outil d'auto-abonnement.

#### 4. Diffusion de l'information routière sous la marque du gestionnaire

Chaque gestionnaire du RRN peut diffuser, le cas échéant en partenariat avec d'autres acteurs, des services d'information routière dans le respect de la directive européenne sur les STI<sup>3</sup>.

Les gestionnaires décrivent les objectifs de leurs services d'information routière dans un document qu'elles adresseront d'ici le 31 décembre 2016 au directeur des infrastructures de transport.

Les sites Internet d'information routière des gestionnaires sont développés pour faciliter la navigation de l'utilisateur en direction du site internet Bison Futé. Réciproquement, la navigation de l'utilisateur entre le site Bison Futé et les sites des gestionnaires du RRN doit être facilitée.

#### 5. Recueil de l'information routière sur les réseaux structurants hors RRN

Le recueil et la diffusion de l'information routière s'exerceront sur le RRN au travers de Tipi ou de l'interfaçage des SAGT des exploitants du RRN avec Tipi. Il a néanmoins été ouvert la possibilité aux collectivités territoriales, et en particulier aux grandes agglomérations, sièges des principaux enjeux de trafic, qui le souhaiteraient, de s'interfacer avec Tipi.

En cohérence avec la démarche de schéma directeur d'agglomération de gestion du trafic (SDAGT)<sup>4</sup> dont un des objectifs est de fédérer les acteurs locaux, il est demandé aux DIR de prendre contact des grandes agglomérations pour leur proposer de s'interfacer avec l'application Tipi dans le but de délivrer aux usagers une information routière fédérée.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et sur le site [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr).

Fait le 14 avril 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur des infrastructures de transport,*  
C. SAINTILLAN

<sup>3</sup> Directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport.

<sup>4</sup> Instruction du DIT du 12 février 2015.